

## Garantir la sécurité des jeunes et des nouveaux travailleurs

*Le gouvernement McGuinty est déterminé à éliminer les blessures professionnelles*

NOUVELLES

Le 16 avril 2010

La sécurité des jeunes et des nouveaux travailleurs sera la cible d'inspections éclair de quatre mois qui auront lieu partout en Ontario. La campagne commencera en mai 2010.

Les inspecteurs de la santé et de la sécurité du ministère du Travail vont vérifier des lieux de travail pour être sûrs que les jeunes et les nouveaux travailleurs :

- ont obtenu une bonne initiation et une bonne formation, et sont bien supervisés;
- ont l'[âge minimum](#) prescrit pour travailler en Ontario;
- sont protégés grâce à des mesures visant à prévenir les blessures.

Les inspecteurs vont mettre un accent particulier sur les lieux de travail où de nombreux jeunes et nouveaux travailleurs sont employés. Cela comprend les magasins, les grossistes, les restaurants et les entreprises qui vendent des véhicules.

La campagne éclair s'inscrit dans la stratégie [Sécurité au travail Ontario](#). Lorsqu'on garantit la sécurité d'un nombre accru de travailleurs, on augmente la production de l'économie ontarienne et réduit les contraintes exercées sur le système de santé.

### CITATION

« Les jeunes et les nouveaux travailleurs en Ontario risquent quatre fois plus d'être blessés au cours du premier mois d'un emploi qu'à toute autre période par la suite. L'Ontario est déterminé à éliminer les blessures professionnelles. Tous les travailleurs ont le droit de rentrer chez eux sains et saufs après leur journée de travail. »

– Peter Fonseca, ministre du Travail

### FAITS EN BREF

- Entre 2004 et 2009, 27 travailleurs âgés de 15 à 24 ans ont perdu la vie à la suite d'un accident du travail et 466 ont été grièvement blessés.
- Les jeunes travailleurs employés dans les secteurs des ventes et des services, ceux qui utilisent des véhicules ou des appareils, et ceux qui sont employés comme manœuvre dans les secteurs de la transformation, de la fabrication et des services d'utilité publique (gaz, électricité, etc.) présentent le plus grand nombre de demandes d'indemnisation pour une absence du travail causée par des blessures professionnelles.
- Entre le 1<sup>er</sup> avril 2004 et le 31 mars 2008, la baisse du nombre de blessures ayant entraîné un arrêt de travail a permis d'éviter cinq milliards de dollars en coûts directs et indirects.

## POUR EN SAVOIR PLUS

Lire le [Guide de la Loi sur la santé et la sécurité au travail](#). Y sont expliquées les choses que tous les travailleurs, superviseurs, employeurs et propriétaires d'un lieu de travail devraient savoir au sujet de cette loi.

Voir l'article sur les inspections éclair de l'an dernier qui ont porté sur la sécurité des jeunes et des nouveaux travailleurs dans les secteurs de la fabrication et des services, et les [résultats des inspections](#).

---

Greg Dennis, bureau du ministre, 416 326-7710  
Jackie Rancourt, Direction des communications, 416 326-1407

**ontario.ca/nouvelles-travail**  
*Available in English*